

**MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE D'ESERY***1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T.

**Considérant** la consultation lancée sous forme de procédure adaptée, publiée le 06 janvier 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2025, en vue de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'extension du cimetière d'Esery ;

**Considérant** l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'un montant de 80 000 € HT ;

**Considérant** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

CANDIDAT	MONTANT € HT
ATELIER PAYSAGE	6 400 €

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ATELIER PAYSAGE domiciliée à LA ROCHE SUR FORON (74800) pour un montant de 6 400 € HT (7 680 € TTC) avec un taux de rémunération de 8 %;

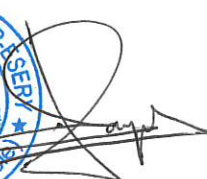
**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif.


**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil Municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 26 mars 2025

Le Maire,  
  
Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le